

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°14-2024	MOYENS GENERAUX CONTRATS-CONVENTIONS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convention de partenariat pour un programme de lutte collective contre la Taupe sur la commune de Clisson passée avec l'organisme POLLENIZ (44)
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'inscription faite au Budget principal de la Ville ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par les services ;

CONSIDERANT que la précédente convention visant à l'exécution des prestations de lutte contre la taupe sur la commune a pris fin ;

CONSIDERANT la nécessité de la renouveler ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **ARRÊTE** la passation d'une convention de lutte collective contre les taupes à compter du 1^{er} janvier 2024 aux conditions suivantes :

Conventionnaire	Coût horaire de la mise à disposition de taupiers (en euros HT)
POLLENIZ Veelage du bois de la noue Bâtiment B 44360 Saint Etienne de Montluc	54.70 € HT

Article 2. **PRECISE** que la convention est passée pour une période de 5 ans, et qu'elle pourra faire l'objet d'une dénonciation durant sa durée d'exécution sous réserve d'un préavis d'un mois.

Article 3. **CHARGE** le service « Finances-Marchés », les « Services Techniques », Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 7 février 2024

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet
Maire

Décision transmise à la Préfecture **12 FEV. 2024**
le

et affichée **14 FEV. 2024**
le


